

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Date d'affichage et de mise en ligne de la liste des délibérations examinées : 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, LEPERE Didier, LECOMTE Frédéric, Mmes DELEFORTRIE Luciane, VASSEUR Julie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mmes RIQUIER Julie, POLIN Justine, MM. DEGENNE Laurent, MERLIER Jacques, PINCHON Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, SLOSARCZYK Florian, SLOSARCZYK Eric, M. FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, MEREL Michel, URIER Francis, SALOME André, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent,

Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
Mme DELEFORTRIE Luciane avait donné pouvoir à M. LEGRANG Eric.
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. DOUTART Jean-Luc.
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
M. PINCHON Jacques avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. BOITEL Francis.
M. SALOME André avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. ZIENTEK Sébastien avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.

M. DEGENNE Laurent était représentée par M. DUVAL Julien, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick.
M. MEREL Michel était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.
M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

Le Président ouvre la séance.

M. BOITEL Francis procède à l'appel des Conseillers et énonce les pouvoirs.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE COMPETENCES
CONFIEES AU PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant :

DECISION N°2026-01

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO CRECHE SUR LA
COMMUNE DE MONCHY LAGACHE AUPRES DE L'ETAT

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-186 du 24 novembre 2022 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire du Président, en particulier l'article lui permettant de « prendre toutes les décisions relatives au montage de dossier et au dépôt des subventions auprès des financeurs dans le cadre des activités de la Communauté de Communes »,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de la part de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de la Somme, de la MSA, du Département et de l'Etat,

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès de l'Etat, au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction d'une micro-crèche sur la commune de Monchy-Lagache.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 1 013 975.80€ HT.

Le plan de financement se décline comme suit :

FINANCEURS	MONTANT
Caisse Nationale d'Allocations Familiales (50.30%)	510 000€
Département de la Somme : Fonds d'appui aux intercommunalités (14.79%)	150 000€
Etat : Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (11.95%)	121 180.64€

MSA (2.96%)	30 000€
Communauté de Communes de l'Est de la Somme (20%)	202 795.16€
TOTAL HT	1 013 975.80€

Article 2 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : Ampliation sera transmise :
- Au représentant de l'Etat
- A Madame la Trésorière Principale de Montdidier.

Article 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :
- Par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- Par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ;
- Par la saisine de M. le Préfet de la Somme en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

DECISION N°2026-02

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Programme 2026 **Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif** **Rue du Maréchal Leclerc à EPPEVILLE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-186 du 24 novembre 2022 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire du Président, en particulier l'article lui permettant de « prendre toutes les décisions relatives au montage de dossier et au dépôt des subventions auprès des financeurs dans le cadre des activités de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter de la DETR, auprès de l'Etat, pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif – Tranche n°2 - Rue du Maréchal Leclerc à EPPEVILLE.

Le montant de l'opération s'élève en totalité à : **1 330 594 € HT**

Le plan de financement hors taxe de cette opération de renouvellement est repris comme suit :

Subvention au titre de la DETR (35% sur 850 000 €) :	297 500 €
Subvention Agence de l'Eau Artois Picardie – 30% :	503 460 €
Financement collectivité sur fonds propres :	529 634 €
Préfinancement TVA :	266 119 €
	1 596 713€

Le taux d'aides publiques (DETR & AEAP) représente 800 960 € sur cette seconde tranche de l'opération de renouvellement, soit 60.2 %.

Article 2 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : Ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Péronne ;
- Madame la Trésorière Principale de Montdidier.

Article 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Somme en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU SRDEII A LA SOCIETE MADLEEN CREATRICE
D'ELEGANCE**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la délibération du 26 septembre 2024 n° 2024-146 approuvant la charte d'engagement entre la Région Hauts-de-France et la CCES,

Vu la charte d'engagement signée le 14 novembre 2024 par le Président de la Région Hauts-de-France, Xavier BERTRAND et le 07 octobre 2024 par le Président de la CCES, José RIOJA,

Vu la délibération 2024-145 autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région Hauts-de-France,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par la société MADLEEN CREATRICE D'ELEGANCE (SIRET : 82829712700023) située à Matigny (80400) le 21 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution du 21 janvier 2026,

Considérant que l'entreprise porte un projet de rénovation,

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs du SRDEII et répond aux critères d'éligibilité fixés par la convention Région Hauts-de-France – Communauté de communes de l'Est de la Somme,

Considérant que le versement de l'aide pourra se faire une fois l'ensemble des justificatifs présentés (règlement des aides),

Considérant que le demandeur peut réaliser les travaux ou l'investissement jusqu'à dix-huit mois après la date de notification de l'aide,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER – D'accorder à la société MADLEEN CREATRICE D'ELEGANCE une subvention de 2 185,46 €.

ARTICLE 2 – Le versement de la subvention interviendra selon les modalités prévues par le règlement d'attribution de l'aide.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations inscrite au règlement d'attribution de l'aide

ARTICLE 4 – La présente décision sera notifiée à l'entreprise bénéficiaire.

2026-1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 DECEMBRE 2025

Monsieur le Président invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025.

Le procès-verbal n'appelle aucune observation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025, ci-annexé.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 16 février 2026

Arrivée de Mme RAGUENEAU Françoise

2026-2
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

M. RIOJA remercie le Vice-Président qui a travaillé avec l'ensemble des services et le sérieux des services de l'intercommunalité qui ont fait un travail considérable dans les délais qu'ils ont eu pour exécuter ce travail.

Vu les dispositions des articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté aux élus communautaires et annexé à la présente délibération,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget (L.5217-10-4 du CGCT),

Considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires doit se dérouler au cours d'une séance distincte de celle du vote du budget,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires 2026 présentées en séance, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 16 février 2026

2026-3
RAPPORT 2025 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE
LES FEMMES ET LES HOMMES

Depuis le 1er janvier 2016, en application des dispositions de l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport sont précisés par les dispositions de l'article D. 2311-16 du même code.

La collectivité, appréhendée comme employeur, présente sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente délibération,

Considérant que les collectivités doivent présenter un rapport annuel sur leur situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,

Considérant que le rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la collectivité en matière d'égalité entre les hommes et les femmes,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation de ce rapport, préalablement à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. prend acte de la présentation du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente.

. donne pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 16 février 2026

2026-4
CESSION DE LA PARCELLE ZC 72 A NESLE

Mme ZURICH : Excusez-moi, ce M. JAMART, il va faire quoi de cette parcelle ?

M. RIOJA : C'est le point suivant. Celle-ci, c'est BALESTRA.

M. ORIER : Donc BALESTRA va faire quoi ?

M. RIOJA : Cela a été évoqué lors de la commission.

M. SCHIETTECATTE : Il a un projet de constructions de 4 bâtiments. Un en lien avec l'activité BALESTRA, les autres potentiellement loués à d'autres entreprises. Pour JAMART, c'est la même chose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date 09 décembre 2025,

Vu l'avis des domaines n° 2025-80585-84070,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite céder la parcelle ZC 72, située sur la commune de Nesle,

Considérant que la parcelle a une superficie totale de 11 677 m²,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 30 € HT/m², représentant un montant total de 350 310 € net vendeur,

Considérant que la TVA applicable sera, le cas échéant, ajoutée conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que l'acte prévoira une clause avec un droit de reprise au profit de la CCES, au même prix, en l'absence de projet ou commencement de projet dans les 3 ans suivant l'acquisition,

Considérant que la vente est réalisée au profit de la SCI ZAC NESLE,

Considérant que les frais notariés afférents à cette cession seront intégralement pris en charge par l'acquéreur,

Le Conseil Communautaire,

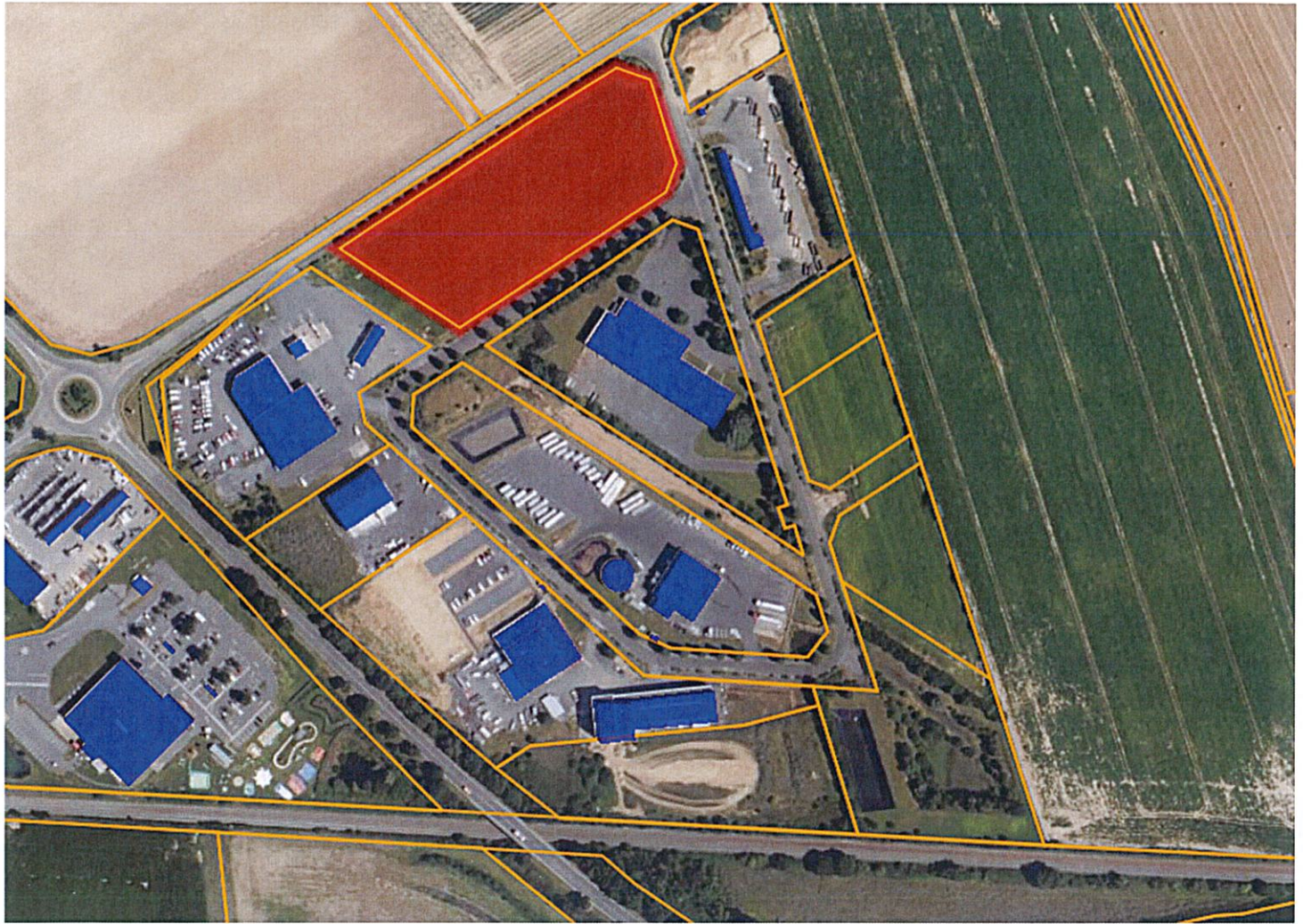
Après en avoir délibéré par 53 voix pour, une voix contre (Mme ZURICH Christine),

. approuve la cession de la parcelle ZC 72, située sur la commune de Nesle, au profit de la SCI ZAC NESLE ou toute entité pouvant s'y substituer, représentée par Monsieur Laurent BALESTRA, au prix de 30 € HT/m², soit un montant total de 350 310 € net vendeur.

. précise que les frais notariés et taxes afférents à cette vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

. précise que l'acte prévoira une clause avec un droit de reprise au profit de la CCES, au même prix, en l'absence de projet ou commencement de projet dans les 3 ans suivant l'acquisition.

. autorise le Président ou le Vice-Président, M. Jean-Marc WISSOCQ, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession et à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.



Reçu à la préfecture de la Somme
le 16 février 2026

2026-5
CESSION DES PARCELLES ZC 45 ET 76 A NESLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date 09 décembre 2025,

Vu l'avis des domaines n° 2025-80585-85077,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite céder les parcelles ZC 45 et ZC 76, situées sur la commune de Nesle,

Considérant que les parcelles ZC 45 et 76 ont une superficie totale de 3391 m²,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 30 € HT/m², représentant un montant total de 101 730 € net vendeur,

Considérant que la TVA applicable sera, le cas échéant, ajoutée conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que l'acte prévoira une clause avec un droit de reprise au profit de la CCES, au même prix, en l'absence de projet ou commencement de projet dans les 3 ans suivant l'acquisition,

Considérant que la vente est réalisée au profit de Monsieur Nicolas JAMART,

Considérant que les frais notariés afférents à cette cession seront intégralement pris en charge par l'acquéreur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 53 voix pour, une abstention (Mme ZURICH Christine),

. approuve la cession des parcelles ZC 45 et 76, situées sur la commune de Nesle, au profit de Monsieur Nicolas JAMART demeurant 7 rue des canonniers à Saint-Quentin au prix de 30 € HT/m², soit un montant total de 101 730 € net vendeur.

. précise que les frais notariés et taxes afférents à cette vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

. précise que l'acte prévoira une clause avec un droit de reprise au profit de la CCES, au même prix, en l'absence de projet ou commencement de projet dans les 3 ans suivant l'acquisition.

. autorise le Président ou le Vice-Président, M. Jean-Marc WISSOCQ, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession et à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.



Reçu à la préfecture de la Somme
le 16 février 2026

2026-6

**DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE DE LA CAF DE LA SOMME DESTINE AUX EPCI AFIN
D'AIDER LES COMMUNES ORGANISATRICES D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)
DANS LA PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS**

Considérant que la Convention Territoriale Globale, dénommée CTG ci-après, rassemble la CCES, la Caf de la Somme, la Mutualité Sociale Agricole et les communes signataires du Contrat Enfance Jeunesse afin d'améliorer et de développer les services offerts aux familles sur le territoire intercommunal qu'il s'agisse des modes de garde du jeune enfant (Relais petite enfance, structure multi-accueil petite enfance...), d'activités de loisirs éducatifs à destination des enfants et des adolescents (Accueil collectif de mineurs...), d'accès au droit (facilitation numérique, France service...), etc.

Reprécisant que, comme mentionné dans la Convention pluriannuelle d'objectifs, de moyens et de partenariat liant la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et l'association de gestion du Centre Social Intercommunal de l'Est de la Somme, la collectivité a confié au centre social l'animation et la coordination de cette convention,

Considérant que le Comité technique de la CTG réuni le 19 mai 2022 afin d'étudier le dispositif d'aide à la mobilité proposé chaque année par la CAF de la Somme pour les EPCI a défini les critères de reversement et d'attribution de cette aide aux communes organisatrices d'accueils collectifs de mineurs dans la prise en charge des transports,

Considérant que les critères validés sont les suivants :

- L'aide ne devra concerner que la période estivale 2026, car tous les centres recensés fonctionnent l'été et l'enveloppe de 15 000 euros sera très probablement utilisée au regard du nombre de structures déclarées (12)
- Le principe « validé » est la répartition de l'enveloppe de 15 000 € avec un montant forfaitaire pour chaque accueil collectif de mineurs soit 15 000 € divisés par 12 = 1250 € par ACM déclaré (estimation)
- L'attribution de la subvention se fera en distinguant les ACM 3/12 ans et les accueils de jeunes (12 ans et +) et aussi en fonction des déclarations auprès de la CAF et des services de l'Etat, cela doit correspondre aux modules déclarés dans la CTG (ex Contrat Enfance Jeunesse)
- Le centre social qui a un Accueil de jeunes/Centre Animation Jeunesse 12/17 ans et un Accueil collectif de mineur 4/11 ans pourra aussi bénéficier de cette subvention car la part de la subvention de la CCES finance moins d'1/5^{ème} de l'ensemble des activités du centre : notion de projet global
- La CCES est la structure qui dépose le dossier (élaboré par le centre social) et qui reverse aux collectivités, et non aux prestataires. Les collectivités se chargeront ensuite de donner à la CCES les justificatifs de dépenses acceptés (factures des transporteurs notamment)

La présente délibération autorise donc le Président à officiellement demander cette aide à la mobilité auprès de la CAF de la Somme puis au nom de la collectivité à autoriser le versement de la subvention obtenue aux collectivités signataires de la CTG sur présentation par ces dernières des factures de transport. Ce versement nécessitera la signature de conventions entre les différentes collectivités.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

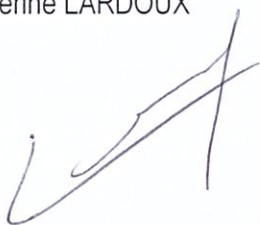
. autorise le Président à officiellement demander cette aide à la mobilité auprès de la CAF de la Somme puis au nom de la collectivité à autoriser le versement de la subvention obtenue aux collectivités signataires de la CTG sur présentation par ces dernières des factures de transport.

. autorise le Président à signer les conventions entre les différentes collectivités.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 16 février 2026

Séance levée à 19 heures 35

Le secrétaire de séance,
Catherine LARDOUX



Le Président,
José RIOJA

